

Barreau du Québec – École du Barreau

États financiers au 31 mai 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Revenus et dépenses	5
Surplus	6
Surplus réservés	7
Flux de trésorerie	8
Situation financière	9
Notes complémentaires	10 - 17
Annexes	18 - 23



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du comité de la formation professionnelle de
Barreau du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'École du Barreau de l'organisme Barreau du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mai 2022 et les états des revenus et dépenses, des surplus, des surplus réservés et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École du Barreau au 31 mai 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 22 septembre 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

Barreau du Québec – École du Barreau

Revenus et dépenses

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Revenus		
Subvention gouvernementale – ministère de l'Enseignement supérieur	2 018 025	2 018 025
Subvention gouvernementale – ministère de l'Enseignement supérieur – stages internationaux	30 000	50 000
Frais d'admission et d'inscription, et droits de scolarité	5 672 292	6 036 810
Documentation	744 336	789 778
Séances de reprise	136 781	38 595
Demandes de révision	4 450	
Revenus nets de placements et intérêts revenus	43 577	55 548
Autres	243 161	298 942
	<u>8 892 622</u>	<u>9 287 698</u>
Dépenses		
Direction de la formation	1 246 432	1 305 301
Service du programme et des évaluations	4 917 195	4 808 510
Clinique Juridique	211 800	
Centre de Montréal	985 331	998 833
Centre de Québec	574 139	633 292
Centre de Gatineau	429 307	349 069
Centre de Sherbrooke	652 081	543 498
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	387 441	362 559
Allégement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	(125 000)	(125 000)
Comités	89 249	139 872
	<u>9 367 975</u>	<u>9 015 934</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses avant projets	(475 353)	271 764
Projets	(455 008)	(141 276)
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	<u>(930 361)</u>	<u>130 488</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Surplus

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

	2022			2021
	Surplus réservés (page 7) \$	Investis en immobilisations \$	Non affectés \$	Total \$
Solde au début	2 414 020	473 079	2 808 191	5 582 202
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses (page 5)		(103 942) (a)	(826 419)	130 488
Réévaluation de la charge de retraite et autres éléments reconnus			(24 700)	(17 400)
Virement des surplus réservés (page 7)	(1 124 927)		1 124 927	
	1 289 093	369 137	3 081 999	5 695 290
Investissement en immobilisations corporelles		714 806	(714 806)	
Investissement en immobilisations corporelles inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer		(193 356)	193 356	
Virement aux surplus réservés (page 7)	1 038 546		(1 038 546)	
Solde à la fin	2 327 639	890 587	1 522 003	5 695 290

(a) Ce montant représente l'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Surplus réservés

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

								2022	2021	
	Stratégie de communication	Plan d'action Bien-être psychologique	Aménagement Clinique rez-de-chaussée	Réforme amorcée et projets reliés	Aménagement Centre de Gatineau	Aménagement Clinique Gatineau	Aménagement Clinique Québec	Aménagement Clinique Sherbrooke	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	25 813	11 720	255 500	2 120 987					2 414 020	2 359 527
Affectation des surplus non affectés (page 6)			13 546		665 000	35 000	200 000	125 000	1 038 546	270 500
	25 813	11 720	269 046	2 120 987	665 000	35 000	200 000	125 000	3 452 566	2 630 027
Virement aux surplus non affectés (page 6)	13 560	4 463	269 046	436 985	375 685		25 188		1 124 927	216 007
Solde à la fin	12 253	7 257	–	1 684 002 (a)	289 315	35 000	174 812	125 000	2 327 639	2 414 020

(a) Ces fonds sont affectés à la fois à la refonte et à l'implantation, et incluent tous les frais accessoires y afférents.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(930 361)	130 488
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	103 942	93 827
Variations de la juste valeur des placements	(4 168)	(37 768)
Avantages sociaux futurs	(24 700)	(17 400)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Diminution des subventions à recevoir du ministère de l'Enseignement supérieur		222 265
Diminution (augmentation) des droits de scolarité à recevoir	(104 718)	7 469
Diminution (augmentation) des intérêts courus	(733)	33
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(43 590)	16 685
Augmentation des comptes fournisseurs et charges à payer	42 174	213 434
Augmentation (diminution) des frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	212 845	(14 487)
Augmentation (diminution) de la subvention de fonctionnement perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	(2 018 025)	3 867 881
Augmentation (diminution) de la subvention – stages internationaux perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	(30 000)	150 000
Augmentation (diminution) de la provision pour charges locatives	5 307	(8 132)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(2 792 027)</u>	<u>4 624 295</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances au Fonds général du Barreau du Québec	40 818	(137 077)
Immobilisations corporelles	(521 450)	(209 558)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(480 632)</u>	<u>(346 635)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du dû au Fonds général du Barreau du Québec et flux de trésorerie liés aux activités de financement	137 077	(52 758)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>(3 135 582)</u>	4 224 902
Encaisse au début	10 601 527	6 376 625
Encaisse à la fin	<u>7 465 945</u>	<u>10 601 527</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Situation financière

au 31 mai 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	7 465 945	10 601 527
Droits de scolarité à recevoir et autres (note 6)	135 273	30 555
Avances au Fonds général du Barreau du Québec (note 3)		137 077
Intérêts courus	1 312	579
Frais payés d'avance	222 974	179 384
	<u>7 825 504</u>	<u>10 949 122</u>
Long terme		
Placements (note 7)	442 399	438 231
Immobilisations corporelles (note 8)	1 083 943	473 079
	<u>9 351 846</u>	<u>11 860 432</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	988 607	753 077
Dû au Fonds général du Barreau du Québec (note 3)	40 818	
Subvention de fonctionnement perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	1 849 856	3 867 881
Subvention – stages internationaux perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	120 000	150 000
Frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	1 576 500	1 363 655
Provision pour charges locatives	35 836	30 529
	<u>4 611 617</u>	<u>6 165 142</u>
SURPLUS		
Investis en immobilisations (page 6)	890 587	473 079
Non affectés (page 6)	1 522 003	2 808 191
Réservés (page 7)	2 327 639	2 414 020
	<u>4 740 229</u>	<u>5 695 290</u>
	<u>9 351 846</u>	<u>11 860 432</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité,

Administrateur

Administrateur

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'École du Barreau fait partie intégrante du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec est régi par la Loi sur le Barreau et par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts. L'École du Barreau est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés.

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2021, l'École du Barreau a appliqué les modifications apportées au chapitre 3856, « Instruments financiers », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et au chapitre 4460, « Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications visent à fournir des recommandations additionnelles sur le traitement comptable des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Les modifications exigent que les actifs financiers créés ou acquis et que les passifs financiers émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés soient évalués initialement au coût, à l'exception de certains instruments spécifiques qui sont évalués initialement à la juste valeur. Le coût d'un actif financier créé ou acquis ou d'un passif financier émis ou pris en charge dans de telles circonstances dépendra du fait que l'instrument financier soit assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsque l'instrument financier est assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé au moyen des flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Dans le cas d'un instrument financier qui n'est pas assorti de modalités de remboursement, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue dans le cadre de l'opération.

Les modifications exigent généralement que les actifs et les passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés soient ultérieurement évalués selon la méthode du coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur.

Les modifications donnent des indications supplémentaires sur la façon d'évaluer la perte de valeur d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés, évalué ultérieurement selon la méthode du coût.

Les modifications exigent également qu'un organisme comptabilise l'effet de l'abandon d'un actif financier créé ou acquis dans une opération entre apparentés ou de l'extinction d'un passif financier émis ou pris en charge dans une opération entre apparentés aux résultats ou selon la méthode comptable retenue pour comptabiliser les apports.

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, ont été appliquées rétrospectivement en tenant compte de certains allègements.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

2 - MODIFICATION COMPTABLE (suite)

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'École du Barreau sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'École du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'École du Barreau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'École du Barreau qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur. Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'École du Barreau détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'École du Barreau détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des revenus et dépenses au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des revenus

Revenus de subventions

L'École du Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les revenus de subventions du ministère de l'Enseignement supérieur sont comptabilisés en fonction de montants autorisés et sont confirmés par voie de décret par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision

Les revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision sont constatés au fur et à mesure que les services sont rendus, que les montants sont déterminés, qu'il y a entente entre les parties et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus relatifs à l'exercice subséquent sont présentés comme revenus perçus par anticipation au passif.

Revenus nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'École du Barreau a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les revenus de placements provenant de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les revenus nets de placements correspondent donc aux variations de la juste valeur des placements. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Les revenus nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont donc tous constatés à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements et solde bancaire.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'École du Barreau a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'École du Barreau reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	10 ans
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke	Durée du bail de 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec

Les frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec ne peuvent excéder la norme statutaire de 6 % des dépenses de l'École du Barreau.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exception des instruments financiers qui en découlent.

Les avances et les dus conclus avec des apparentés ne portent pas intérêt. Les avances sont encaissables sur demande et les dus sont remboursables sur demande.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages sociaux futurs

Régime de retraite à prestations définies

L'École du Barreau constitue ses obligations en vertu du régime de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'École du Barreau comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'École du Barreau détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'École du Barreau. Le coût total du régime à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des revenus et dépenses. Les réévaluations et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés aux surplus sous un poste distinct. La réévaluation et les autres éléments reconnus ne sont pas reclassés à l'état des revenus et dépenses au cours d'un exercice ultérieur. L'École du Barreau comptabilise ainsi sa quote-part du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau.

Régime de retraite à cotisations définies

L'École du Barreau comptabilise les cotisations au régime de retraite à cotisations définies du Barreau du Québec dans l'exercice où elles sont versées.

4 - RÉSERVE POUR AUTOPROTECTION DES DIRIGEANTS

L'École du Barreau ne souscrit pas d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité afférent à ses activités institutionnelles ni à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Le Barreau du Québec a souscrit une assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'entités sans but lucratif pour une protection maximale de 7 000 000 \$ par réclamation ou par an, qui assure notamment l'École du Barreau, sans contrepartie financière de la part de celle-ci.

5 - CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives incluent une charge de 488 828 \$ du Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec (478 448 \$ en 2021), évaluée à la valeur d'échange. De plus, les charges locatives incluent de l'amortissement d'aménagement des locaux d'un montant de 43 469 \$ (46 003 \$ en 2021) et de l'amortissement de mobilier d'un montant de 1 401 \$ (1 270 \$ en 2021).

6 - DROITS DE SCOLARITÉ À RECEVOIR

Le montant de perte de valeur afférente aux droits de scolarité à recevoir est nul pour l'exercice (nul en 2021), alors que la reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les droits de scolarité à recevoir est nulle (nulle en 2021).

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

7 - PLACEMENTS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Quote-part de 0,96 % du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec (1,03 % au 31 mai 2021)	<u>442 399</u>	<u>438 231</u>

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mai 2022 est constituée d'encaisse (1 %; 1 % au 31 mai 2021), d'obligations gouvernementales canadiennes (9 %; 10 % au 31 mai 2021), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9 %; 7 % au 31 mai 2021), de fonds communs d'actions canadiennes (11 %; 10 % au 31 mai 2021), de fonds communs d'actions étrangères (22 %; 23 % au 31 mai 2021), de fonds d'obligations canadiennes (18 %; 22 % au 31 mai 2021), de fonds communs de prêts diversifiés (13 %; 14 % au 31 mai 2021), de fonds communs immobiliers (11 %; 11 % au 31 mai 2021), de fonds communs d'infrastructures (4 %; néant au 31 mai 2021) et de bons du Trésor (1 %; 2 % au 31 mai 2021).

La quote-part du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenue conjointement avec d'autres fonds du Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec.

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2022</u>			
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>	<u>Amortissement de l'exercice</u>
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	73 920	56 580	17 340	32 143
Équipement informatique	46 942	30 494	16 448	16 099
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	434 691	164 530	270 161	43 469
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke	122 306	12 231	110 075	12 231
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Québec	25 188		25 188	
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Montréal	269 046		269 046	
Aménagement des locaux en cours – Centre de Gatineau (a)	375 685		375 685	
	<u>1 347 778</u>	<u>263 835</u>	<u>1 083 943</u>	<u>103 942</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	2021			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Amortissement de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	156 603	111 231	45 372	31 454
Équipement informatique	45 896	15 751	30 145	16 370
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	436 969	121 060	315 909	46 003
Aménagement des locaux en cours – Centre de Sherbrooke	81 653		81 653	
	<u>721 121</u>	<u>248 042</u>	<u>473 079</u>	<u>93 827</u>

(a) Au cours de l'exercice, l'École du Barreau a acquis des améliorations locatives dont un montant de 193 356 \$ (néant au 31 mai 2021) est inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer.

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 8 713 \$ au 31 mai 2022 (38 192 \$ au 31 mai 2021).

10 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés, incluant ceux de l'École du Barreau, et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts.

Les obligations au titre des prestations constituées de ce régime, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs du régime sont déterminées en date du 31 mai de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2019, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2023 en date du 31 décembre 2022.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

10 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

La quote-part de l'École du Barreau en ce qui a trait à la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations définies du Barreau du Québec s'établit comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	9 260 200	8 914 700
Juste valeur des actifs du régime	10 906 600	11 075 900
	1 646 400	2 161 200
Provision pour moins-value	(1 646 400)	(2 161 200)
Situation de capitalisation – surplus et actif au titre des prestations définies	<u> -</u>	<u> -</u>

Le Barreau du Québec a également mis en place un régime à cotisations définies le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés de l'École du Barreau embauchés à partir de cette date doivent participer à ce régime.

11 - ENGAGEMENTS

L'École du Barreau s'est engagée à verser une somme de 4 260 883 \$ pour les locaux à Québec, à Gatineau et à Sherbrooke, conjointement avec le Fonds général du Barreau du Québec pour les locaux de l'école de Québec (78,8 % du total du contrat de location), en vertu de contrats de location échéant le 31 décembre 2025, le 29 février 2032 et le 30 juin 2031. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 601 501 \$ en 2023, à 596 668 \$ en 2024 et 2025, à 496 813 \$ en 2026 et à 357 016 \$ en 2027.

12 - ÉVENTUALITÉS

L'École du Barreau fait l'objet de poursuites par des étudiants. La direction est d'avis que ces poursuites sont non fondées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

13 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'École du Barreau est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. L'École du Barreau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les droits de scolarité et autres à recevoir et les intérêts courus, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'École du Barreau.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de crédit.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2022

13 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Les instruments financiers de l'École du Barreau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de change.

Risque de prix autre

L'École du Barreau est exposée au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose aussi indirectement l'École du Barreau au risque de prix autre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'École du Barreau est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'École du Barreau est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

(non audité)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
AUTRES REVENUS		
Redevances	117 731	48 358
Revenus d'examens – avocats français et canadiens	27 740	132 638
Centre d'accès à l'information juridique	64 902	62 346
Revenus accessoires par rapport aux droits de scolarité	5 940	3 886
Formation en ligne (Web Pro)	22 746	47 641
Autres	4 102	4 073
	<u>243 161</u>	<u>298 942</u>
DIRECTION DE LA FORMATION		
Traitements et charges sociales	871 028	747 418
Charges locatives et frais d'occupation	53 369	63 250
Frais de déplacement et de séjour	688	211
Entretien et réparations	564	1 066
Fournitures de bureau	2 140	1 070
Frais postaux	2 837	2 332
Télécommunications	3 577	3 025
Publicité	5 800	
Honoraires	70 162	248 930
Frais bancaires	165 723	165 709
Impression	742	558
Cotisations	4 690	4 241
Frais divers, incluant une contribution au Service des greffes du Barreau du Québec (58 053 \$; 60 347 \$ en 2021)	58 970	61 629
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	6 142	5 862
	<u>1 246 432</u>	<u>1 305 301</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

(non audité)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
SERVICE DU PROGRAMME ET DES ÉVALUATIONS		
Direction		
Traitements et charges sociales	730 795	610 178
Charges locatives et frais d'occupation	59 419	66 412
Frais de déplacement et de séjour	1 180	
Stages internationaux	45 000	75 000
Entretien et réparations	8 001	3 748
Fournitures de bureau	5 903	3 730
Frais postaux	2 998	2 402
Télécommunications	14 377	11 207
Documentation aux étudiants	420 627	408 146
Honoraires de consultants	52 031	58 392
Activités des étudiants	226	
Cotisations	9 381	8 532
Frais divers	1 194	909
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	15 857	15 822
	<u>1 366 989</u>	<u>1 264 478</u>
Personnel pédagogique		
Rédaction et relecture	177 039	184 993
Enseignement	2 808 994	2 857 703
Formation des professeurs	20 861	132 531
	<u>3 006 894</u>	<u>3 175 227</u>
Évaluations		
Préparation et traduction	106 468	220 465
Tenue des séances	255 386	12 500
Correction et révision	126 804	96 275
Rencontres postévaluations	54 654	39 565
	<u>543 312</u>	<u>368 805</u>
	<u>4 917 195</u>	<u>4 808 510</u>
CLINIQUE JURIDIQUE		
Traitements et charges sociales	168 138	
Charges locatives et frais d'occupation	36 813	
Frais de voyage	892	
Entretien et réparations	464	
Fournitures de bureau	1	
Télécommunications	323	
Cotisations	4 690	
Amortissement d'équipement informatique	479	
	<u>211 800</u>	<u>—</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

(non audité)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
<i>CENTRE DE MONTRÉAL</i>		
Traitements et charges sociales	560 812	564 592
Charges locatives et frais d'occupation, incluant un montant de 43 182 \$ d'amortissement d'aménagement des locaux (46 003 \$ en 2021) et un montant de 1 401 \$ d'amortissement de mobilier (1 270 \$ en 2021)	387 436	397 421
Frais de voyage	19	
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	424	300
Fournitures de bureau	3 663	1 995
Frais postaux	3 934	2 683
Télécommunications	3 164	3 010
Cotisations	2 345	2 121
Impression	4 380	1 108
Frais divers		6 375
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	18 794	18 868
	985 331	998 833
<i>CENTRE DE QUÉBEC</i>		
Traitements et charges sociales	284 810	341 573
Charges locatives	273 012	271 669
Frais de voyage	251	495
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	144	2 868
Fournitures de bureau	2 372	1 258
Frais postaux	690	1 046
Télécommunications	7 559	7 705
Sécurité	1 339	1 683
Cotisations et formation	1 603	1 358
Frais divers	354	1 632
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	1 645	1 645
	574 139	633 292

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022

(non audité)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
CENTRE DE GATINEAU		
Traitements et charges sociales	277 293	269 618
Charges locatives	133 442	66 455
Location d'équipement	360	360
Fournitures de bureau	1 921	1 067
Frais postaux	1 348	949
Télécommunications	3 720	4 655
Cotisations et formation	2 290	2 079
Frais divers	6 691	1 213
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	2 242	2 673
	<u>429 307</u>	<u>349 069</u>
CENTRE DE SHERBROOKE		
Traitements et charges sociales	391 832	391 665
Charges locatives	192 917	119 681
Frais de voyage	794	64
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	34 544	10 366
Fournitures de bureau	1 289	1 297
Frais postaux	1 342	1 141
Télécommunications	10 505	12 497
Impression	1 400	522
Sécurité	137	236
Cotisations et formation	2 281	2 069
Frais divers	766	1 916
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	13 914	1 684
	<u>652 081</u>	<u>543 498</u>
FRAIS GÉNÉRAUX DU FONDS GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC		
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	387 441	362 559
Allègement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	(125 000)	(125 000)
	<u>262 441</u>	<u>237 559</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2022
(non audité)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
COMITÉS		
Honoraires	88 456	138 532
Frais de déplacement et de séjour	243	
Frais divers	550	1 340
	<u>89 249</u>	<u>139 872</u>
PROJETS		
Stratégie de communication	4 463	4 868
Réforme du programme	436 985	133 128
Bien-être psychologique	13 560	3 280
	<u>455 008</u>	<u>141 276</u>